

Déclaration de Vilnius

Nous, représentants de haut niveau des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de l'Union européenne, réunis à Vilnius du 8 au 11 décembre 2020 à l'occasion de la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,

Célébrant le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention d'Espoo et nous félicitant du rôle considérable que cet instrument a joué, ces dernières décennies, en faveur de l'environnement et du droit international de l'environnement,

Nous félicitant aussi de la valeur ajoutée que le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale a apportée, depuis son entrée en vigueur il y a dix ans, en élargissant le champ d'application de la Convention aux premiers stades de la prise des décisions liées aux plans, aux programmes et, le cas échéant, aux politiques et à la législation,

Conscients de l'importante contribution des deux instruments à l'amélioration de la gouvernance environnementale et de la transparence dans la planification et la prise de décisions,

Soulignant la nécessité d'opérer une relance forte et verte après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de prévenir des pandémies à l'avenir, et insistant sur le rôle que la Convention et le Protocole en particulier peuvent jouer à cet égard, en particulier en rendant possible une évaluation préalable des effets notables sur l'environnement, y compris sur la santé, d'activités, ainsi que de plans et programmes, en consultation avec les autorités chargées de l'environnement et de la santé,

Rappelant les objectifs et les principes de la Convention et du Protocole, ainsi que les engagements pris dans le cadre de ces instruments, en particulier :

- a) *De prévenir et d'atténuer les effets préjudiciables importants que les activités ou le développement économiques envisagés sont susceptibles d'avoir sur l'environnement, notamment sur la santé ;*
- b) *De rendre plus transparente et plus participative la prise des décisions relatives à la planification dans les secteurs économiques concernés, en consultant les autorités environnementales et sanitaires, les autres parties prenantes et le public aux niveaux local, national et international ;*
- c) *D'intensifier la coopération internationale dans le domaine de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, notamment dans un contexte transfrontière ;*
- d) *De favoriser le développement durable ;*

Sachant que la Convention et le Protocole sont aussi des instruments susceptibles d'avoir des retombées favorables de portée universelle, notamment en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable et des engagements pris à l'échelon mondial en matière de climat et de biodiversité,

Sachant également que ces instruments peuvent promouvoir une croissance verte et des infrastructures durables, la transition vers des villes durables et intelligentes, ainsi qu'une économie circulaire,

Notant avec préoccupation que, depuis longtemps, les ressources dégagées par les Parties pour les deux instruments sont limitées, imprévisibles et inégalement réparties, ce qui compromet la mise en œuvre des plans de travail et le fonctionnement de la Convention et du Protocole, compte tenu en outre de l'adhésion future d'États non membres de la CEE,

1. *Réaffirmons* notre ferme détermination à nous acquitter pleinement de nos obligations respectives au titre de la Convention et du Protocole et à respecter scrupuleusement les dispositions de ces instruments ;
2. *Nous engageons* à redoubler d'efforts pour contribuer au fonctionnement de ces instruments de manière durable en y consacrant des ressources humaines et financières suffisantes ;
3. *Nous engageons également* à continuer de renforcer la mise en œuvre et l'impact des deux instruments, notamment en rendant leur interprétation plus uniforme, en clarifiant leur champ d'application et leurs dispositions, et en faisant mieux connaître leur contenu et leur contribution pour accroître le soutien politique ;
4. *Nous engageons en outre* à accélérer l'application de la Convention et du Protocole, y compris, selon les besoins, au moyen d'activités d'orientation, de sensibilisation et de renforcement des capacités, en vue d'en tirer le meilleur parti pour répondre aux enjeux et objectifs nouveaux et émergents aux niveaux national, régional et mondial ;
5. *Demandons* à toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le deuxième amendement à la Convention pour garantir l'application uniforme de la Convention par toutes ses Parties ;
6. *Invitons* tous les États non encore parties à la Convention et au Protocole à y adhérer pour en accroître les effets dans la région et, dans l'attente de leur adhésion, à se doter de capacités suffisantes pour en garantir la bonne application ;
7. *Encourageons* aussi les pays d'autres régions à entreprendre d'adhérer à ces instruments et/ou à transposer et appliquer leurs dispositions et les bonnes pratiques qui en découlent ;
8. *Soulignons* la nécessité d'accélérer l'entrée en vigueur du premier amendement par l'obtention des ratifications manquantes, de sorte que les États non membres de la CEE puissent adhérer à la Convention, et prions instamment les Parties concernées de ratifier le premier amendement dès que possible ;
9. *Nous engageons* à aider les pays, qu'ils appartiennent ou non à la région de la CEE, à mettre en œuvre la Convention, ainsi qu'à adhérer au Protocole et à en appliquer les dispositions ;
10. *Appelons* au renforcement de la coopération entre les pays et avec les Parties à d'autres instruments internationaux pertinents, les organisations nationales et internationales concernées, la société civile, le secteur privé et les institutions financières, et à la participation active de tous ces acteurs, afin d'appuyer l'application des deux instruments dans le monde entier ;
11. *Nous félicitons* de l'adoption, par la décision VIII/3-IV/3¹, de la stratégie à long terme et du plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention et du Protocole², et nous engageons à les appliquer en menant les activités opérationnelles prévues dans les plans de travail ;
12. *Nous félicitons également* de l'adoption, par la décision VIII/6³, des Lignes directrices sur l'applicabilité de la Convention s'agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires⁴, qui visent à aider le Comité d'application et les Parties à appliquer la Convention de façon cohérente et concrète ;

¹ Voir ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1.

² ECE/MP.EIA/2020/3-ECE/MP.EIA/SEA/2020/3.

³ Voir ECE/MP.EIA/30/Add.2-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.2.

⁴ ECE/MP.EIA/2020/9.

13. *Nous félicitons en outre* des travaux réalisés aux fins de la rédaction de lignes directrices sur l'évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale⁵, et nous engageons à achever ces travaux au cours de la prochaine période intersessions, sous réserve que des ressources soient disponibles, en vue de l'adoption officielle de ces lignes directrices à la prochaine session de la Réunion des Parties au Protocole ;

14. *Remercions* le Gouvernement lituanien de l'appui généreux et sans faille qu'il a apporté à l'organisation de la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole qui, en raison de la pandémie, ont dû se tenir en ligne plutôt qu'à Vilnius comme prévu.

⁵ ECE/MP.EIA/WG.2/2020/7.